

# Règlement du jeu Concours Photo Facebook Festival Science et Manga

## Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Le Service Commun de la Documentation de l'Université Claude Bernard Lyon 1 situé au 20, avenue Gaston Berger - BP 72215 - 69622 Villeurbanne Cedex, ci-après dénommé «Société Organisatrice » ou SCD de l'UCBL de Lyon 1, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dans le cadre du huitième festival Science et Manga. Ce jeu est organisé du 6 février 2018 au 15 avril 2018.

## Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux étudiants Lyon 1 personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le jeu concours se déroule du **6 février 2018 au 15 avril 2018 inclus** :

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes :

Le participant doit remplir le bulletin mis à disposition dans la Galerie BU de la BU Sciences et le mettre dans l'urne du concours.

Un vote du jury constitué par le SCD de l'UCBL Lyon 1 sélectionnera de manière souveraine le gagnant.

Pendant la durée du concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

## Article 4 - Conditions générales de participation

Le SCD de l'UCBL de Lyon 1 se réserve le droit de modérer le contenu publié sur sa page Facebook et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de SCD de l'UCBL de Lyon 1.

Par conséquent, le Participant garantit le SCD de l'UCBL de Lyon 1 contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de SCD de l'UCBL de Lyon 1 et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, le SCD de l'UCBL de Lyon 1 se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook du SCD de l'UCBL de Lyon 1 sans préjudice pour le SCD de l'UCBL de Lyon 1 ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

## **Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation**

### **5.1 Dotation :**

La dotation sera le costume de cosplay présentée lors de l'exposition La tête dans les étoiles du 9<sup>e</sup> festival Science et Manga se déroulant du 6 février 2018 au 15 avril 2018 dans la Galerie BU, à la Bu Sciences, campus de la Doua.

### **5.2 Attribution de la dotation :**

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les jours suivants la proclamation du résultat du concours à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin.

Le gagnant disposera d'un délai de deux semaines pour venir chercher son lot suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par la Société Organisatrice aux gagnants.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non étudiant Lyon 1, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas au moins 18 ans...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la

Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

#### **Article 6 - Fraudes**

Le SCD de l'UCBL de Lyon 1 se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, le SCD de l'UCBL de Lyon 1 se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. Le SCD de l'UCBL de Lyon 1 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Le SCD de l'UCBL de Lyon 1 se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité du SCD de l'UCBL de Lyon 1 ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 - Publicité**

En participant au concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 8 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 9 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 10 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 11 - Consultation du règlement**

Le règlement est librement consultable sur le blog du festival science et manga du SCD de l'UCBL de Lyon 1

: <http://festivalscienceetmanga.univ-lyon1.fr/>

#### **Article 12 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au SCD de l'UCBL de Lyon 1 responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Commun de la Documentation - Université Claude Bernard Lyon 1 - 20, avenue Gaston Berger - BP 72215 - 69622 Villeurbanne Cedex**

#### **Article 13 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Service Commun de la Documentation - Université Claude Bernard Lyon 1 - 20, avenue Gaston Berger - BP 72215 - 69622 Villeurbanne Cedex

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 14 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà de la remise du lot au gagnant.

